



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **PARTICIPATION DU PUBLIC**

**au projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons  
migrateurs dans le Morbihan du 9 mars 2024 au 7 mars 2025**

### **2 – MOTIFS DE LA DÉCISION**

Le projet d'arrêté a été soumis à participation du public du 9 au 29 février 2024 sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan, suivant les dispositions de l'[article L.123-19-1](#) du code de l'environnement.

L'ensemble des observations reçues a été utilisé pour élaborer la version finale de l'arrêté.

Cela concerne les sujets indiqués dans la partie 2 de la synthèse de la participation du public.

#### **A – Sur la pêche du Saumon atlantique**

Les demandes de modifications de l'arrêté ont été prises en compte, avec par conséquent la modification du tableau et de la réserve de pêche sur le Scorff dans l'article 2.4.

#### **B – Sur la pêche de l'Alose et des Lamproies, et sur l'articulation entre les arrêtés**

Les redondances entre les deux arrêtés préfectoraux (« général » réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan et « migrateurs » réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan) peuvent être sources de confusion et d'erreurs (par exemple des oublis de modifications dans le second arrêté quand le premier est modifié) et ne présentent pas d'utilité.

Les parties en doublon dans l'arrêté en projet ont donc été remplacées par des renvois vers l'arrêté « général ».

Cela concerne la pêche des Aloses et Lamproies (articles 5 et 6).